Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240122-DM2024_012-CC

N° 2024-012

Nomenclature :
1. Commande publique
1.4.1 Autres types de contrat

OBJET : **Contrat de fourniture de gaz pour le bâtiment situé 2 avenue St-Pierre**
PDL 15231548474934

Direction du Territoire et de la Proximité

MAIRIE DE
17700 SURGERES
26 JAN. 2024
N° 400

Gestion courrier
original : AG
copies : CTT
Compta

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un contrat de fourniture de gaz au titre de l'alimentation du rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 avenue Saint-Pierre à Surgères pour lequel la Commune a repris la gestion des lieux à la suite du départ des services de la DDFIP et de la fin du bail afférent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de fourniture de gaz naturel pour alimenter le bâtiment situé 2 avenue St-Pierre, auprès de la **S.A. TOTAL ENERGIES, 2bis rue Louis Armand, 75015 PARIS**.

ARTICLE 2 : Que le contrat de fourniture prendra effet à compter du 1ER février 2024 pour s'achever le 31 janvier 2025, soit une durée totale de 1 an.

ARTICLE 3 : Que le tarif se décompose comme suit :
*Abonnement annuel : 273,52€HT,
*Part variable pour la fourniture : 52€HT le MWh,
*Part variable pour la distribution (T2) : celle en vigueur à la date de signature du contrat (pour information : 8,93€HT le MWh le 22/01/2024).

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 22 janvier 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ